

Financements

LES DISPOSITIFS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit des dispositifs mobilisables dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Pour qui ?

Selon son statut, la personne bénéficie de droits et d'un accès à certains dispositifs de financement de la formation et d'un appui conseils auprès d'un conseiller en évolution professionnelle dans la perspective d'une évolution professionnelle, du développement des compétences, d'une reconversion professionnelle (...).

Pour le salarié :

- les actions de formation du plan de développement des compétences de l'entreprise. Ces formations visent à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, au regard notamment des évolutions technologiques.
- la reconversion ou promotion par l'alternance qui vise à favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi des salariés les moins qualifiés.
- le compte personnel de formation qui permet à tout salarié de suivre une formation admissible à ce dispositif

- [le projet de transition professionnelle](#), qui permet au salarié de suivre une formation de son choix pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir.
- [la validation des acquis de l'expérience](#) (VAE), pour faire reconnaître son expérience en obtenant un diplôme d'État, un titre RNCP ou un certificat de qualification professionnelle.

Selon le projet du salarié, la formation peut être financée par l'employeur et/ou l'OPCO de rattachement, par les droits rattachés au CPF et par Transitions Pro.

A noter : Certains dispositifs sont accessibles aux demandeurs d'emploi et aux salariés :

- [le dispositif compétences clés](#), permettant d'obtenir une certification sur les compétences professionnelles (CléA)
- [les périodes de mise en situation professionnelle](#)
- [le conseil en évolution professionnelle](#) (CEP)
- [le compte personnel de formation](#) (CPF)

A qui s'adresser ?

Pour le salarié

Quelle que soit l'entreprise, un salarié peut suivre des actions de formation professionnelle continue dans le cadre :

Pour le non salarié :

En contrepartie de la [contribution à la formation professionnelle](#) (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation. Ils dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité. Il est à noter que les cotisations et contributions personnelles du travailleur

indépendant restent dues pendant la formation.

[En savoir + sur la prise en charge des formations des travailleurs indépendants.](#)

Pour plus d'informations, consulter :

- pour les professions libérales, le [Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux](#)(FIF-PL) ;
- pour les professions libérales médicales, le [Fonds d'assurance formation de la profession médicale](#) (FAF-PM) ;
- pour les commerçants et dirigeants non-salariés du commerce, de l'industrie et des services, l'[Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise](#) (Agefice) ;
- pour les artistes auteurs, le [Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs](#) (AFDAS) ;
- pour les artisans, le [Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales](#) (FAFCEA) ;
- pour les exploitants agricoles et chefs d'exploitation forestière, le [Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant](#) (Vivéa) ;
- pour les professionnels de la pêche, le [Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises](#) (Agefos PME).

Pour le travailleur intérimaire :

[AKT0 – réseau FAF.TT](#) est l'opérateur de compétences des services à forte intensité de main d'œuvre. Il dispose d'aide à la formation professionnelle continue pendant et hors temps de travail.

Pour le demandeur d'emploi :

L'Aide individuelle à la formation couvre l'intégralité du

coût de la formation restant à votre charge, suite à l'intervention d'éventuels autres financeurs.

Dans le cas où vous seriez bénéficiaires de L'ARE et indemnisé par le Pôle Emploi. Il est possible de bénéficier de ce dispositif qui contribue au financement de votre formation en maintenant votre ARE qui devient alors AREF (Allocation d'aide au retour à l'emploi formation)

Si l'ARE n'est pas ou plus versée, le demandeur d'emploi peut prétendre à la Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) pendant la formation, préalablement validée par Pôle Emploi.

Il est également possible de combiner le financement de sa formation en utilisant les heures cumulées dans son CPF lors de la précédente activité.

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F760>

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

https://www.agefiph.fr/?gclid=CjwKCAiAwrf-BRA9EiwAUWwKXhK0GdR0pPkfR9pc8Y6MfdjsMzs6A2eoAVj2lk4pn0vfghYwj08ZlBoCXs4QAvD_BwE